

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

Nom du fonds : BATI TAUX Code ISIN : FR 0010057521 Fonds géré par SMA GESTION, société du Groupe SMA OPCVM soumis au droit français

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Bati Taux est un Fonds Commun de Placement (FCP) appartenant à la classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

En souscrivant dans Bati Taux, vous investissez dans un fonds dont l'objectif de gestion est la recherche d'une performance corrélée au marché obligataire de l'Espace Economique Européen et de la Suisse reposant sur l'analyse de la courbe des taux d'intérêt et l'analyse fondamentale des différents émetteurs (Etats et entreprises privées).

L'indicateur de référence a posteriori du fonds est un indice composite : 33% EONIA, 33% EuroMTS 3-5 ans, 33% IBOXX Euro Corporate Over All Total Return.

Le fonds est investi principalement dans des titres de créances qui peuvent ou pas être notés. Les titres non notés et les titres dits « high yield » ne constitueront pas la majeure partie du portefeuille.

La sensibilité du portefeuille est comprise entre -2 et 7.

Des positions d'arbitrages peuvent être initiées sur la courbe des taux.

Le fonds peut avoir recours aux instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.

Ces instruments permettent de substituer à l'achat ou à la vente de titres de créances ou d'indices actions.

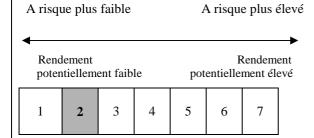
Le fonds peut investir jusqu'à 10% dans d'autres OPC.

Les revenus nets et plus-values réalisées du fonds sont systématiquement réinvestis.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour jusqu'à 12h. Les souscriptions et les rachats s'exécutent à valeur liquidative inconnue.

Recommandation : ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'OPCVM a un niveau de risque 2 qui reflète celui des investissements effectués par le FCP sur le marché obligataire de l'espace Economique Européen et de la Suisse.

- Les données historiques utilisées pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de contrepartie: mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-a-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.
- Risque de liquidité: certains titres dits high yield ou non notés dans lesquels le FCP est investi peuvent présenter une liquidité restreinte. Toute opération d'achat ou de vente sur ces dernières peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer au prospectus de l'OPCVM.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les frais de fonctionnement du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés av	ant ou après votre		
investissement			
Frais d'entrée	1%		
Frais de sortie	néant		
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être			
prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit			
investi (entrée) ou désinvesti (sortie)			
Frais prélevés par le fonds sur une année			
Frais courant	0,35%		
Frais prélevés par le fonds dans certaines			
circonstances			
Commission de	néant		
performance			

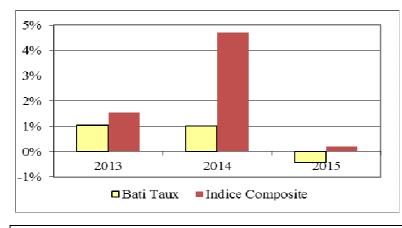
Les frais d'entrée et de sortie communiqués sont des maximums. Dans certains cas, vous payez moins – vous pouvez vous renseigner auprès de votre conseiller financier.

Le chiffre de frais courants communiqués se fonde sur les frais d'exercice clos au 31 décembre 2015. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- Les commissions de performance
- Les coûts de transactions de portefeuille, sauf dans le cas de frais d'entrée/de sortie acquittés par l'OPCVM lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre OPC.

Pour de plus amples informations concernant les frais, veuillez vous reporter à la rubrique Frais et commissions de la note détaillée de cet OPCVM disponible à l'adresse : smagestion@smabtp.fr

PERFORMANCES PASSEES



Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures

Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Le fonds a été créé le 15/02/2012

La devise de référence est l'Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : INVESTIMO

Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques et autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion : SMA GESTION – 114 avenue Emile Zola – 75015 PARIS.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des titres de l'OPCVM peuvent être soumis à la taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.

La responsabilité de SMA Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Cet OPCVM est agrée en France et réglementé par l'AMF.

SMA Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07 avril 2016 (date de publication).

PROSPECTUS

OPCVM conforme à la Directive 2009/65/CE

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 FORME DE L'OPCVM

• **Dénomination :** BATI TAUX

• Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement (FCP) de droit français

• Date de création et durée d'existence prévue :

Date d'agrément : 15/02/2012 Date de création : 15/02/2012 Durée de vie du FCP: 99 ans

• Synthèse de l'offre de gestion :

Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs		
Montant minimum de souscription	Une part		
Valeur liquidative d'origine	1 000 euros		
Code ISIN	FR0010057521		
Affectation du résultat et des plus-values réalisées	Capitalisation		
Devise de libellé	Euro		

• Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

SMA GESTION

Secrétariat Général 114 avenue Emile Zola – 75739 PARIS CEDEX 15

e-mail: sma gestion@smabtp.fr

Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Par courrier à : SMA GESTION - Secrétariat Général - 114 avenue Emile Zola - 75739 PARIS CEDEX 15

1.2 ACTEURS

• Société de Gestion :

SMA GESTION

Société anonyme au capital de 2.300.000 € Siège social : 114, avenue Emile Zola,

75739 PARIS CEDEX 15

agréée par la Commission des Opérations de Bourse (C.O.B.) le 29/12/1997 sous le n° GP 97.133 en qualité de société de gestion de portefeuille pour compte de tiers.

• Dépositaire, Conservateur :

INVESTIMO - Groupe SMA

Activité principale : établissement de crédit spécialisé

Société anonyme au capital de 5 016 000€ et Prestatuire de Service d'Investissement (PSI) agréée :

par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions (ACPR)

114, avenue Emile Zola 75739 PARIS CEDEX 15

Nationalité: France

• Commissaire aux comptes :

Deloitte & Associés

185 avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly Sur Seine

Signataire: M Dominique LAURENT

Commercialisateurs :

SMA GESTION

Société anonyme au capital de 2.300.000 € Siège social : 114, avenue Emile Zola

75739 PARIS CEDEX 15

Délégataires :

Délégation administrative et comptable :

CACEIS FASTNET

Société anonyme – 1/3, place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13 - Nationalité : France

Etablissement en charge du passif de l'OPCVM par délégation et Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la conservation des valeurs étrangères par délégation d'INVESTIMO:

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.

Etablissement de crédit agrée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (C.E.C.E.I.)

105 rue Réaumur 75002 Paris

Nationalité: France

• Conseillers : Néant

2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts

Code ISIN: FR0010057521

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précisions sur les modalités de gestion du passif : RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. centralise les ordres de souscription et de rachat des parts du fonds et assure la gestion du passif de l'OPCVM. Les parts du fonds sont inscrites en Euroclear France.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Forme des parts: au porteur.

Décimalisation : Il ne peut être souscrit/racheté qu'un nombre entier de parts. Toutefois, les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixième, centième, millième et dix millième dénommées fractions de parts.

Date de clôture :

Dernière valeur liquidative du mois de décembre. Année de la première clôture : 2004

• Indications sur le régime fiscal

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Les distributions ou les plus ou moins values sont imposables au niveau des porteurs de parts. Les règles applicables en France sont fixées par le Code Général des Impôts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, un professionnel.

2. 2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification

OPCVM "Obligations et autres titres de créances libellés en euro"

• Objectif de gestion

L'objectif du FCP est la recherche d'une performance corrélée au marché obligataire de l'Espace Economique Européen et de la Suisse reposant sur l'analyse de la courbe des taux d'intérêt et l'analyse fondamentale des différents émetteurs (Etats et entreprises privées).

• Indicateur de référence :

A des fins de comparaison de la performance a posteriori, l'indice composite suivant peut être utilisé. Il est constitué de:

33% EONIA

33% EuroMTS 3-5 ans

33% IBOXX Euro Corporate Over All Total Return

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) : taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire en euro. Il correspond à la moyenne pondérée de toutes les transactions effectuées entre les principales banques de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne. L'EONIA OIS est calculé selon les normes ISDA en capitalisant l'EONIA les jours ouvrés et de façon linéaire les autres jours. (Pour plus d'information sur cet indice : www.fbe.be ou www.euribor.org).

Les indices de la gamme EuroMTS sont la référence pour mesurer la performance de la courbe des taux du marché des emprunts d'Etat de la zone euro. Le sous indice EuroMTS 3-5 ans mesure la performance des obligations d'échéances comprises entre 3 et 5 ans (Pour plus d'informations sur cet indice www.euromtsindices.com)

L'indice IBOXX Euro Corporate Overall Total Return est composé d'obligations représentatives du secteur privé libellées en euro d'émetteurs internationaux majoritairement européens. Il est composé d'environ 1300 lignes d'émetteurs financiers et non financiers dont la qualité de signature est au minimum de BBB- pour Standard & Poor's ou Baa3 pour Moody's. Les dettes peuvent être senior ou subordonnées (Lower Tier 2, Upper Tier 2, Tier 1 ou Hybrides) (Pour plus d'informations sur cet indice www.indexco.com).

Avertissement : Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle et l'indice ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance. Aucune corrélation avec l'indicateur n'est recherché par la gestion : par conséquent, le portefeuille ne suit pas la composition de l'indice et la performance du FCP peut s'éloigner durablement de celle de cet indicateur.

• Stratégie d'investissement

1) Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement mise en œuvre dans le cadre du FCP BATI TAUX cherche à capter les opportunités de marchés sur les courbes d'Etat de l'Espace Economique Européen et de la Suisse et le supplément de rémunération offert par les émetteurs du secteur privé. Le choix des investissements et le positionnement en sensibilité sont réalisés en fonction d'une analyse fondamentale de l'évolution de l'environnement macroéconomique des Etats et des émetteurs privés. Pour ces derniers, la gestion s'appuie également sur une approche individuelle (analyse financière des émetteurs et valorisation de la marge crédit).

Les différentes stratégies d'investissement sont :

Gestion du risque de taux : dans une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et 7, les choix d'investissement du FCP s'inscrivent dans le cadre d'un processus général de gestion qui est, entre autre, développé dans un comité mensuel de prévisions. La gestion s'appuie principalement sur l'analyse macroéconomique pour définir le niveau de sensibilité. Des positions d'arbitrage visant à tirer profit des déformations de la courbe des taux pourront être initiées (achat lié à une vente entre deux parties de la courbe).

<u>Gestion du risque de signature</u> : le choix des émetteurs en titres de créances négociables, en obligations ou en obligations convertibles relève :

- D'une analyse fondamentale des sociétés élaborée par l'équipe d'analystes financiers ;
- D'un modèle de valorisation interne développé par SMA Gestion qui permet de mesurer la valeur relative des différentes obligations privées en fonction des probabilités de défaut et des taux de recouvrement.

<u>Gestion du risque action</u> : le risque action ne fait pas l'objet d'une couverture systématique. Il résultera de l'achat d'obligations convertibles et d'indices sur actions et demeurera accessoire.

Construction du portefeuille : le gérant construit le portefeuille sur la base du choix des émetteurs, d'exposition au risque de taux et d'exposition au risque action comme définis ci-dessus dans une recherche de rendement absolu. Dans cette démarche, il a notamment pour objectif de préserver la valorisation du capital sur l'horizon de placement. Le recours aux instruments financiers à terme (swaps, futurs, options) peut être récurrent en substitution à l'achat et/ou la vente de titres, et d'indices sur actions. La somme de l'exposition résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif net, dans la limite de la fourchette de sensibilité autorisée (-2 à 7).

La sensibilité du fonds peut être pilotée par le biais de contrats à terme, permettant une plus grande réactivité que la gestion en titres détenus en directs.

Le portefeuille sera exposé accessoirement au risque de change. Le gérant se laissera la possibilité de couvrir ou non les investissements réalisés dans une devise autre que l'Euro.

Tableau récapitulatif

Fourchette de sensibilité	-2 ;7
Zone géographique	Espace Economique Européen et la Suisse
Fourchettes	90% minimum
d'exposition	
Zone Géographique	Hors Espace
	Economique
	Européen et la Suisse
Fourchette	10% maximum
d'exposition	

2) Actifs investis

• <u>Titres de créances et instruments du marché monétaire</u>:

Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité. Ainsi, la sélection ou la cession des titres de créance ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur les notations fournies par les agences de notations mais repose également sur une analyse interne du risque de crédit. Les titres sont choisis en fonction de leur profil rendement/risque (rentabilité, structure financière, liquidité, maturité).

Le fonds est principalement investi en titres de créances libellés en euros et dont les émetteurs appartiennent principalement à l'Espace Economique Européen et la Suisse. Toutefois, à titre accessoire, le fonds pourra être investi en titres de créances émis dans une devise autre que l'euro et/ou dont les émetteurs seront situés en dehors de la zone géographique définie.

Les titres de créances négociables et obligations ne sont pas limités en terme de notation, ainsi certains peuvent ne pas être notés par une agence de notation. Les titres non notés et les titres dits « high yield » ne constitueront pas la majeure partie du portefeuille.

La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif global net. La gestion peut toutefois privilégier la dette publique selon les conditions de marché.

Le fonds peut investir dans des obligations convertibles à hauteur de 10% de l'actif net du fonds.

La sensibilité du portefeuille est comprise entre -2 et 7

La duration est comprise entre -2 et 7.

• Actions ou parts de fonds :

Le fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en OPCVM :

- OPCVM français ou étrangers agréés conformément à la directive 2011/65/CE
- FIA conforme à la Directive 2009/61/CE
- OPC pouvant investir plus de 10% de leur actif en OPC
- Fonds professionnel spécialisé
 - Actions:

Néant.

3) Instruments dérivés

De manière complémentaire, des swaps, futures et options sur taux peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif de gestion.

• Nature des marchés d'intervention :

réglementés : oui
organisés : oui
de gré à gré : oui

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

taux : ouichange : ouicrédit : ouiaction : oui

Nature des interventions :

couverture : ouiexposition : ouiarbitrage : oui

- Nature des instruments utilisés :
- futures et options :

intervention sur les futurs et options de taux intervention sur les futurs et options sur indices actions

- swaps : oui (swaps de taux)

change à terme : non

- dérivés de crédit : non
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - couverture partielle ou totale du portefeuille,
 - augmentation de l'exposition au marché, le total des expositions hors bilan ne dépassera pas un équivalent de 100% de l'actif,
 - gestion du risque de taux par l'achat (afin d'augmenter l'exposition du portefeuille) ou la vente (pour couvrir le portefeuille) de futurs ou options de taux d'intérêt.
 - ajustements du fait de mouvements de souscriptions et rachats et/ou adaptation aux conditions de marché.
 - gestion du risque actions par l'achat (afin d'augmenter l'exposition du portefeuille) ou la vente (pour couvrir le portefeuille) de futurs ou options sur indices actions.
 - Couverture totale ou partielle du risque de change

4) Titres intégrants des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Néant

5) Dépôts

Ces opérations peuvent être utilisées dans la limite de la réglementation pour la rémunération de la trésorerie.

6) Emprunts d'espèces

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Proportion dans le portefeuille : maximum 10%.

7) Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

• Nature des opérations utilisées :

- Mises en pension et prises en pension livrée contre espèces, tel que défini par le Code monétaire et financier.
- Prêts et emprunts de titres tels que défini par le Code monétaire et financier.

• Nature des interventions :

- Gestion de la trésorerie.
- Optimisation des revenus de l'OPCVM.

• Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

- Jusqu'à 100% de l'actif, les titres pris en pension ne faisant l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.
- Effets de levier éventuels : néant

Rémunération : aux conditions en vigueur sur le marché.

• Contrats et garanties financières :

Dans le cadre des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collateral) des titres et des espèces. Le collateral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables. Les titres reçus en garantie ne peuvent être vendus, réinvestis ou remis en garantie. Ces titres doivent être liquides, cessibles à tout moment et diversifiés, ils doivent être émis par des émetteurs de haute qualité qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Des décotes peuvent être appliquées au collateral reçu ; elles prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

• Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Par ordre décroissant d'importance, les risques encourus par les actionnaires sont les suivants :

Risque de perte en capital : il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Le FCP n'intègre aucune garantie en capital.

<u>Risque de crédit</u>: il se définit comme le risque de défaillance d'un émetteur. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des titres détenus peut baisser, voire devenir nulle, entraînant une baisse de la valeur liquidative. L'attention des investisseurs est attirée sur la stratégie de gestion de cet OPCVM, investi en titres à haut rendement, dont la notation est inexistante ou basse et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en terme de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières internationales.

Risque de taux:

- risque de perte ou de manque à gagner lié aux variations des taux d'intérêt à court, moyen et long terme. Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser. La sensibilité du portefeuille pourra varier entre -2 et 7. La valeur peut baisser en fonction des conditions de marché (économiques, politiques, boursières, etc.) ou de la situation spécifique d'un émetteur
- risque de perte ou de manque à gagner lié à une mauvaise anticipation de déformation de la courbe des taux résultant d'opérations d'arbitrage.

Risque sur instruments financiers à terme : le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif, ce qui peut induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi. Les instruments financiers à terme permettent de sur-exposer ou sous-exposer le portefeuille aux marchés de taux. La somme de l'exposition sur ces marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif, dans la limite de la fourchette de sensibilité autorisée (-2 à 7).

Risque de change : impact sur la position de change des fluctuations d'une devise par rapport à la monnaie de

référence. Il reste accessoire.

<u>Risque action</u>: par le biais de la détention d'obligations convertibles ou de contrats à terme sur indices boursiers européens, le fonds est soumis au risque action. Il reste accessoire.

<u>Risque de contrepartie</u>: mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements visàvis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Très réduit pour les opérations dénouées dans le cadre d'une chambre de compensation, le risque de contrepartie sur les pensions livrées et les swaps contractés par l'OPCVM est limité à l'écart de valorisation net des appels de marge effectués. Il reste accessoire.

<u>Risque de liquidité</u>: certains titres dans lesquels le FCP est investi peuvent présenter une liquidité restreinte. Toute opération d'achat ou de vente sur ces dernières peut entraîner une importante variation de marché.

- Garantie ou protection : Aucune garantie.
- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Le FCP BATI TAUX s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer essentiellement au marché de taux en euro.

Cet OPCVM ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse ou de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels, mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un

investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

D'une manière générale, il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul placement.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans.

• Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont systématiquement capitalisées

Affectation: Capitalisation.

Sommes distribuables : revenus et plus-values réalisées.

• Caractéristiques des parts :

Devise de libellé: euro.

Il ne peut être souscrit/racheté qu'un nombre entier de parts. Toutefois, les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixième, centième, millième et dix millièmes dénommées fractions de parts.

• Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures : une part.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour par RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A. jusqu'à 12h. Elles seront exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les souscriptions et les achats parvenant après 12h seront exécutés sur la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus. La date valeur appliquée à une souscription rachat exécuté en J est J+1, J étant la date d'exécution de l'ordre.

Il est possible de procéder à des opérations de rachats/souscriptions simultanées sur la base de la valeur liquidative de souscription pour un volume de transaction de solde nul.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.

105 rue Réaumur 75002 Paris

Périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux.

La valeur liquidative est disponible auprès du dépositaire INVESTIMO, des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et rachats et de la société de gestion SMA Gestion.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	1% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter:

-des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;

-une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes	Actif net	1 % T.T.C.
(CAC, avocat, distributeur)		Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de	Prélèvement sur	Néant
mouvement:	chaque	
- Société de gestion	transaction	
- Dépositaire		
- Autres prestataires		

Commissions en nature : aucune

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

Les intermédiaires utilisés par les gérants pour réaliser des opérations d'achat et de vente sur les valeurs mobilières doivent faire l'objet d'une autorisation validée par la Direction Générale de SMA Gestion.

L'ensemble des autorisations est consigné sur une « liste des intermédiaires ». Cette liste est approuvée en Conseil d'administration de SMA Gestion.

Lorsqu'un gérant souhaite traiter par l'intermédiaire d'un établissement ne figurant pas sur la liste des contreparties autorisées, il doit présenter une fiche décrivant les caractéristiques principales de la société (principaux actionnaires, dirigeants, type d'activité) et y joindre éventuellement un rapport d'activité. De plus, des critères de sélection sont quantifiés par le gérant en application des dispositions de l'article 314-71 du Règlement Général de l'AMF en terme de *Best Execution*.

L'autorisation est formalisée par la signature d'un dirigeant de SMA Gestion.

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

L'OPCVM ne fait pas l'objet d'une commercialisation à l'étranger.

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite d'un souscripteur auprès de :

SMA GESTION

Secrétariat Général

114 avenue Emile Zola – 75739 PARIS CEDEX 15

E-mail: sma_gestion@smabtp.fr

Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Par courrier à : SMA GESTION - Secrétariat Général - 114 avenue Emile Zola - 75739 PARIS CEDEX 15

4. REGLES D'INVESTISSEMENT

Ratios spécifiques applicables à OPCVM: Conformément à la partie réglementaire du Code Monétaire et Financier. Les modifications du Code Monétaire et Financier sont prises en compte par la société de gestion de l'OPCVM dès leur mise en application.

Ratios spécifiques applicables à l'OPCVM: aucun

La méthode retenue pour le calcul de l'engagement sur les instruments financiers à terme est la méthode linéaire.

5. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan composable des OPC. Les comptes sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé français ou étranger, sont évalués au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion, précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

METHODE DE COMPTABILISATION

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers :

Coupon couru Prise en compte des intérêts du week-end

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des frais de transaction : frais exclus pour tous les types d'instruments.

REGLEMENT DU FCP BATI TAUX

TITRE 1

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de vie du fonds est de 99 ans à compter de la création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directeur Général de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directeur Général de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé. La société de gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous le contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

<u>TITRE III</u>

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables, conformément à l'article L214-17 du Code Monétaire et Financier sont égales :

- 1- Au résultat net augmenté du report à nouveau déterminé conformément aux dispositions de l'article L 214-17-1 et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2- Aux plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercices antérieures n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1 et 2 peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment de l'une ou l'autre (article L 214-17-2 du Code Monétaire et Financier).

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. Possibilité de distribuer des acomptes.

Les modalités précises seront renvoyées au prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.